



Arrêté portant interdiction de circulation en raison de l'existence d'une menace grave et imminente pour la sécurité des personnes

ARRÊTE N°AR2026DIV523

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2.5° et L 2212-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les événements climatiques du 15 juillet 2026 survenus Rue de la Gare à Reignier-Ésery ayant entraîné la chute d'un câble électrique sur la voie ;

Considérant que la voie n'est pas praticable jusqu'à nouvel ordre tant qu'Enedis n'aura pas procédé au retrait du câble ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes ;

Considérant la déviation mise en place par la Rue de Bellecombe et la Rue de Bersat ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des automobilistes et cyclistes sur la zone impactée par l'évènement susvisé est interdite.

Article 2 : Cette interdiction est à caractère temporaire et prendra fin après l'intervention d'Enedis.

À Reignier-Ésery, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : 15 JUL. 2026

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.